

ANNEXE II: TERMES DE RÉFÉRENCE

COI HORIZON 2030 – Étude d'impact socioéconomique et plan de plaidoyer

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
1.1. Pays partenaire.....	2
1.2. Pouvoir adjudicateur	2
1.3. Informations utiles concernant le pays	2
1.4. Situation actuelle dans le secteur concerné.....	3
1.5. Programmes connexes et autres activités des donateurs.....	4
2. OBJECTIFS ET PRODUITS ATTENDUS	4
2.1. Objectif général	4
2.2. Objectif(s) spécifique(s)	4
2.3. Produits attendus de la part du contractant	4
3. HYPOTHÈSES ET RISQUES	5
3.1. Hypothèses sous-tendant le projet	5
3.2. Risques.....	5
4. CHAMP D'INTERVENTION	5
4.1. Généralités	5
4.1.1. Description de la mission	5
4.1.2. Zone géographique à couvrir	6
4.1.3. Groupes cibles	6
4.2. Activités spécifiques.....	6
4.2.1. Volet 1 : étude d'impact socioéconomique	6
4.2.2. Volet 2 : plan de plaidoyer	8
4.3. Gestion du projet	8
4.3.1. Organe responsable.....	8
4.3.2. Structure de gestion	8
4.3.3. Moyens à mettre à disposition par le pouvoir adjudicateur et/ou d'autres parties.....	8
5. LOGISTIQUE ET CALENDRIER	8
5.1. Lieu d'exécution.....	8
5.2. Date de commencement et période de mise en œuvre des tâches.....	9
6. EXIGENCES.....	9
6.1. Personnel	9
6.1.1. Experts	10
6.1.2. Moyens d'appui et appui technique.....	10
6.2. Bureaux.....	10
6.3. Moyens à mettre à disposition par le contractant	10

6.4. Équipement.....	10
6.5. Archivage et confidentialité.....	10
7. RAPPORTS.....	11
7.1. Exigences en matière de livrables et rapports.....	11
7.2. Présentation et approbation des rapports	11
8. SUIVI ET ÉVALUATION.....	12
8.1. Définition d'indicateurs	12
8.2. Exigences particulières	12

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. Pays partenaire

Commission de l'océan Indien

1.2. Pouvoir adjudicateur

Commission de l'océan Indien

1.3. Informations utiles concernant le pays

Créée en 1982 à Port-Louis (Maurice) et institutionnalisée en 1984 par l'accord de Victoria (Seychelles), la Commission de l'océan Indien (COI) est une organisation intergouvernementale de la zone sud-ouest de l'océan Indien composée de 5 Etats membres aux profils de développement très différents : Union des Comores, France au titre de La Réunion, Madagascar, Maurice, Seychelles.

Le mandat et les domaines d'intervention de la COI se sont élargis au fil des décennies pour couvrir l'essentiel des Objectifs de développement durable. Organisation régionale de proximité, elle anime une coopération diversifiée dans les secteurs où l'action collective présente une valeur ajoutée. Ainsi, la COI a pour mission de promouvoir la coopération diplomatique, la paix et la stabilité et la sécurité maritime ; la coopération économique, l'économie bleue et la connectivité régionale (maritime, aérienne et numérique) ; la coopération dans les domaines de l'agriculture et de la gestion durable des ressources et milieux naturels ; l'adaptation aux effets du changement climatique et la réduction des risques de catastrophes ; la coopération en santé ; la coopération culturelle, éducative et scientifique.

Aujourd'hui, la COI gère un portefeuille de projets de plus de 100 millions d'euros sur cinq ans avec le soutien actif d'une dizaine de partenaires financiers et techniques, aux premiers rangs desquels l'AFD et l'Union européenne.

Depuis 2019, la COI a engagé un chantier de modernisation institutionnelle et fonctionnelle devant lui permettre de mieux répondre aux défis du développement durable, aux besoins de ses Etats membres et aux meilleures pratiques de gestion de financements internationaux. Cette dynamique de modernisation s'est notamment matérialisée par le programme COI Horizon 2030 cofinancé par l'AFD et l'Union européenne sur la base d'un engagement progressif des Etats membres dans la mise en œuvre des actions de

renforcement des capacités humaines, matérielles, budgétaires et techniques de l'organisation.

1.4. Situation actuelle dans le secteur concerné

Des réflexions stratégiques ont été menées depuis plusieurs années afin d'entrevoir de nouvelles perspectives sur la modernisation de la COI. Cela a donné lieu à différentes missions et projets d'appui ayant permis de renforcer graduellement les capacités internes du Secrétariat général de la COI.

Ce mouvement de modernisation s'est vu confirmé et amplifié par (i) l'instruction du programme COI Horizon 2030 sur cofinancement de l'AFD et de l'Union européenne auquel participent les Etats membres par un engagement progressif tel que convenu au 36^e Conseil des ministres de la COI de février 2022 et (ii) par le Plan de développement stratégique adopté au 37^e Conseil des ministres de 2023 qui décline cette ambition via un axe dédié.

Le programme COI Horizon 2030 accompagne la modernisation de l'organisation à travers le renforcement continu des procédures de gestion et de contrôle internes, des recrutements et des équipements, ainsi que des ressources financières et en expertise pour la mise en œuvre effective du Plan de développement stratégique 2023-2033 (PDS).

En parallèle, des réflexions sont engagées quant au modèle économique de l'organisation dont le fonctionnement est essentiellement assuré par les contributions statutaires des États membres alors que ses activités sont presque exclusivement financées par les partenaires au développement, dont l'UE et l'AFD qui totalisent 90% des financements gérés par la COI. L'adoption d'un modèle économique portant sur une « COI sécurisée » devant évoluer vers une « COI renforcée » par les instances de la COI en 2023 vise à projeter l'organisation dans une dynamique de coopération approfondie tout adoptant une tendance d'évolution budgétaire maîtrisée, tenable et pérenne. Une mission d'expertise est actuellement mobilisée pour mettre à jour le modèle économique tenant compte des changements dans le paysage régional et international, notamment en ce qu'il s'agit de la contraction de l'aide publique au développement en subvention et de pression budgétaire au sein des États membres.

Dans ce contexte, il apparaît d'autant plus nécessaire d'asseoir la valeur ajoutée de la COI, sa compétitivité et ses avantages comparatifs pour justifier, d'une part, la confirmation de son ancrage dans le paysage régional comme « organisation de référence », et, d'autre part, les investissements consentis par les États membres et les partenaires au bénéfice de la coopération qu'elle porte et anime.

Pour ce faire, il est nécessaire de disposer de faits, chiffres et analyses qui prouvent l'efficacité et l'efficience de la COI. En effet, les décideurs des États membres et les partenaires au développement, comme l'ensemble des groupes bénéficiaires directs ou indirects, doivent pouvoir apprécier de manière objectif les résultats et les impacts de l'organisation dans la région. C'est dans ce sens qu'il apparaît nécessaire de conduire une étude d'impact socio-économique de la COI permettant d'objectiver le plaidoyer de l'organisation et, plus largement, d'alimenter sa communication institutionnelle.

1.5. Programmes connexes et autres activités des donateurs

n.a.

2. OBJECTIFS ET PRODUITS ATTENDUS

2.1. Objectif général

L'objectif global de l'activité est de produire une étude d'impact socioéconomique de la COI pour soutenir son plaidoyer institutionnel.

2.2. Objectif(s) spécifique(s)

Les objectifs spécifiques sont d'/de :

- Conduire une étude sur l'impact socioéconomique de la COI pour en démontrer la valeur ajoutée, les résultats concrets, mesurables, chiffrés et tangibles ;
- Etablir un plan de plaidoyer et élaborer les outils associés pour améliorer la compréhension de la COI et de son modèle économique, l'appropriation de ses actions et résultats et la capacité d'engagement des Etats membres et partenaires techniques et financiers, observateurs.

2.3. Produits attendus de la part du contractant

Le consultant devra fournir une prestation intellectuelle de qualité débouchant sur les produits suivants :

- a) Une étude d'impact socio-économique est réalisée permettant d'avoir une image actualisée de la contribution de la COI au développement socioéconomique durable de la région, voire au-delà (selon la géographie des projets et programmes mis en œuvre). Elle devra notamment apprécier, dans la mesure du possible, la contribution des interventions de la COI à l'évolution des indicateurs d'impact du PDS, afin d'alimenter les futurs exercices d'analyses d'impact
 - Produit 1 : Note de cadrage méthodologique (méthodologie d'enquête, protocole d'entretien, cadrage de l'étude...)
 - Produit 2 : Etude d'impact socioéconomique assortie de recommandations
 - Produit 3 : Synthèse « communicante » de l'étude aux formats (i) PDF pour diffusion électronique et (ii) PDF HD prêt pour impression
- b) Un plan de plaidoyer assorti d'outils est élaboré et mis en œuvre
 - Produit 1 : Plan de plaidoyer incluant, entre autres, les groupes cibles, les canaux, les messages clés, une proposition de calendrier, les leviers à mobiliser et les freins à éviter / lever, et une proposition budgétaire pour sa mise en œuvre
 - Produit 2 : Des outils de plaidoyer (présentation PPT, fiches de synthèse, kit de plaidoyer, visuels dont infographies...)

- Produit 3 : Une liste des cibles précises (fonction, institution) au niveau national devant être prioritairement visées par le plaidoyer¹

3. HYPOTHÈSES ET RISQUES

3.1. Hypothèses sous-tendant le projet

- Le consultant a une bonne compréhension de l'écosystème de la COI : paysage institutionnel et diplomatique régional, secteur de la coopération et de l'aide au développement, secteurs d'intervention...
- Le consultant dispose de l'ensemble des données nécessaires à l'exécution de la mission, notamment les données financières communicables et sécurisées des projets et programmes de la COI ainsi que le modèle économique mis à jour²
- Le consultant a une capacité à assurer le service à l'échelle régionale
- Le consultant dispose des différentes expertises requises pour conduire la mission

3.2. Risques

- Certaines données nécessaires à l'exécution des différents volets de la mission sont manquantes, incomplètes ou indisponibles
- Pilotage de la mission insuffisamment régulier / étroit conduisant à une déconnexion entre les livrables et les attentes effectives en termes de compréhension, intelligibilité et appropriation du point de vue des bénéficiaires finaux
- Une connaissance inégale des contextes sociopolitiques des Etats membres pouvant conduire à la production d'études, outils et recommandations inadéquates ou inadaptées
- Une appropriation insuffisante du modèle économique actualisé de la COI par le consultant résultant en une transcription inadéquate dans le plan de plaidoyer
- Une proposition budgétaire inadéquate pour la mise en œuvre effective du plan de plaidoyer

4. CHAMP D'INTERVENTION

4.1. Généralités

4.1.1. Description de la mission

Le consultant sera chargé d'analyser un ensemble de documents et données et de conduire des consultations, sur la base d'une méthodologie solide et agréée, pour produire une

¹ La liste des institutions et fonctions cibles pourra intégrer les noms des titulaires de fonctions officielles uniquement si ces informations sont publiquement accessibles conformément au principe de minimisation des données.

² Selon disponibilité et sous réserve des règles de confidentialité applicables.

étude d'impacts socioéconomique assorti d'un plan de plaidoyer en veillant à son appropriation effective par le bénéficiaire.

4.1.2. Zone géographique à couvrir

États membres de la COI pour l'analyse des données et les consultations éventuelles : Union des Comores, La Réunion (France), Madagascar, Maurice, Seychelles

Autres États bénéficiaires de programmes et projets de la COI sur la base d'analyse documentaire (*desk work*).

4.1.3. Groupes cibles

Les groupes cibles de la présente mission sont :

- Groupe cible 1 : Secrétariat général de la COI, prioritairement SG, direction auprès du Secrétariat général, comité de direction, service budget et finances, le coordonnateur SBF-opérationnel, les spécialistes suivi-évaluation et mobilisation des ressources.
- Groupe cible 2 : instances et comités de la COI.
- Groupe cible 3 : institutions nationales et partenaires, à savoir les ministères des Affaires étrangères et des Finances des Etats membres, autres institutions nationales pertinentes, partenaires et observateurs auprès de la COI.
- Groupe cible 4 : Chefs de projet, coordonnateurs et experts des projets de la COI.

4.2. Activités spécifiques

La mission du consultant couvrira deux volets complémentaires détaillés ci-après.

4.2.1. Volet 1 : étude d'impact socioéconomique

Une précédente étude réalisée en 2013 (méthodologie « *local footprint* ») donne un aperçu de l'impact de la COI dans ses Etats membres.

En préalable à l'étude d'impact socioéconomique, il pourra être envisagé de conduire une enquête préalable de « perception et réputation de la COI » par les États membres et parties prenantes : compréhension de son mandat, visibilité, attentes. Cette courte étude liminaire pourra avantageusement prendre la forme d'un questionnaire en ligne, établi par le consultant, diffusé auprès de la base de données de la COI et dont les résultats seront analysés par le consultant.

Le consultant conduira une analyse de la contribution socioéconomique de la COI sur la période 2015-2025, visant à objectiver et valoriser les résultats et effets tangibles des initiatives et projets portés par l'organisation, en termes d'impacts économiques, d'emplois, de contribution au PIB (national / régional) ou encore de valeurs sectoriels (pêche, sécurité, résilience climatique, santé...), de coûts évités, entre autres.

L'analyse distinguera les différentes natures de valeur produites par la COI et appliquera à chacune la méthode de valorisation appropriée (liste non-exhaustive) :

- i. Valeur marchande / quantifiable : valorisation économique à partir de données sectorielles existantes et extrapolation en termes de contribution au PIB, à l'emploi, etc. ;

- ii. Valeur d'assurance / coût évité (sécurité maritime, surveillance sanitaire régionale, réduction des risques de catastrophes etc.) : estimation des coûts d'inaction et des dommages évités ;
- iii. Valeur d'action collective / coût de transaction (mutualisation, pouvoir de négociation, accès aux financements) : ratios de levier et économies de coûts ;
- iv. Valeur politique / intangible : voix des États insulaires, stabilité régionale, etc.

La mission sera structurée en deux étages complémentaires :

- i. Étage 1 : analyse extensive (portefeuille). À partir des données comptables d'exécution fournies par la COI (décaissements par pays et par projet, 2015-2025), le consultant établira une cartographie financière et de résultats, avec un reclassement des dépenses selon l'incidence du bénéfice (national / régional) afin de montrer que les pays hôtes d'infrastructures régionales n'en capteraient pas seuls la valeur (effet multiplicateur, bénéfices communs / partagés). Cet étage produit le ratio de levier (financement externe mobilisé par euro de contribution statutaire), premier résultat mobilisable pour le plaidoyer. Selon la méthodologie adoptée, cette analyse devra également permettre d'établir une évaluation de la contribution de la COI au PIB, à l'emploi, ainsi qu'aux indicateurs d'impacts du PDS (II1 à II4), dans la mesure de leur disponibilité et de leur pertinence au regard des données mobilisées, entre autres.
- ii. Étage 2 : analyse par études de cas. Le consultant retiendra 2 ou 3 interventions emblématiques (ex : réseau SEGA – One Health, Architecture régionale de sécurité maritime, etc.). Chaque cas fera l'objet d'une chaîne de contribution documentée et d'une valorisation économique, établissant la causalité qui sous-tend les agrégats de l'Étage 1.

À ces fins, le consultant devra :

- i. Proposer une note de cadrage méthodologique de l'étude dont les mesures seront à la fois quantitatives et qualitatives (théorie du changement, grille de valorisation par type de valeur, sélection des cas, protocoles) ;
- ii. Établir la matrice de preuves au niveau du portefeuille, reclassée par source de financement, domaine et incidence, intégrant le ratio de levier ;
- iii. Conduire les études de cas, sur données disponibles et entretiens à distance, notamment avec les Officiers permanents de liaison de la COI, des partenaires et observateurs, ainsi que des personnes-ressources clés (la COI fournira à cette fin une liste de contacts) ;
- iv. Établir les métriques de plaidoyer — ratio de levier, coûts évités, retour par État membre, contribution au PIB, emplois créés / maintenus, pertes économiques évitées... ;
- v. Documenter une méthodologie reproductible pour les éditions futures ;
- vi. Rédiger un rapport sur l'impact socioéconomique de la COI assorti de recommandations en termes d'investissements à consentir sur les prochaines années (secteurs porteurs ou émergents, aux impacts les plus importants et durables...), de rapportage et mesure, communication et visibilité, entre autres ;

- vii. Produire une synthèse « communicante » à l'attention des Groupes cibles n°2 et n°3 – une attention sera portée à la présentation, au format. Les fichiers sources prêt pour impression et un fichier PDF pour diffusion électronique seront produits.

La liste des activités à entreprendre est indicative et non-exhaustive.

4.2.2. Volet 2 : plan de plaidoyer

La mise en œuvre du modèle économique et la durabilité des investissements au bénéfice de la coopération régionale, y compris de la part des partenaires au sein de projets, suppose un alignement entre la projection stratégique de l'organisation, la qualité de ses résultats et impacts dans la zone et l'adéquation avec un modèle économique soutenable, efficient en termes de coût/bénéfice et de nature à susciter un consensus au-delà du périmètre institutionnel et décisionnel.

C'est dans cet esprit que le consultant devra établir un plan de plaidoyer avec pour objectif de faciliter la compréhension des missions de la COI, l'appropriation du modèle économique et la diffusion des résultats de l'étude d'impact socioéconomique, entre autres.

Le plan de plaidoyer visera prioritairement les groupes cibles n°2 et n°3.

Il est attendu que le consultant, de manière non-limitative :

- i. Elabore un plan de plaidoyer détaillé, intégrant les informations clés du modèle économique actualisé et incluant son volet budgétaire ;
- ii. Conceptualise et produise des outils digitaux et physiques de plaidoyer en accompagnement des missions de plaidoyer qui seront réalisées ;
- iii. Identifie de manière précise les cibles au niveau national pour assurer l'efficacité du plaidoyer et mobiliser ainsi des leviers ;
- iv. Identifier les freins éventuels, les risques et les mesures pour les dépasser.

4.3. Gestion du projet

4.3.1. Organe responsable

Le Secrétariat général de la Commission de l'océan Indien

4.3.2. Structure de gestion

Le Secrétariat général mettra en place un comité de suivi de cette mission coordonné par le responsable de communication.

4.3.3. Moyens à mettre à disposition par le pouvoir adjudicateur et/ou d'autres parties

n/a

5. LOGISTIQUE ET CALENDRIER

5.1. Lieu d'exécution

L'activité se déroulera à Maurice et en distanciel.

Dans une optique de maîtrise des coûts, il n'est pas prévu de déplacement dans les Etats membres de la COI. Ceux-ci pourront être avantageusement remplacés par des entretiens par visioconférence.

5.2. Date de commencement et période de mise en œuvre des tâches

La date de commencement prévue est fixée à la date de signature du contrat et la période d'exécution du marché sera d'un maximum de 60 jours à partir de cette date³.

Veuillez-vous reporter aux articles 19.1 et 19.2 des conditions particulières pour la date de commencement et la période d'exécution effectives.

6. EXIGENCES

6.1. Personnel

Le consultant doit avoir les capacités, l'expérience, les connaissances et les compétences suivantes :

- Être une entité légalement enregistrée dans un Etat ACP ou UE depuis au moins 07 ans et dirigée par un expert disposant d'une expérience professionnelle pertinente d'au moins 05 ans ;
- Disposer d'une équipe dédiée comprenant, a minima :
 - o Un chef de projet : profil *business development*, économiste, science politique avec une expérience dans la gestion de projet d'au moins 05 ans ;
 - o Un expert en économie / économétrie disposant d'une expérience d'au moins 8 ans dans la réalisation d'études socioéconomiques ;
 - o Un expert en communication institutionnelle et plaidoyer avec une expérience d'au moins 05 ans ;
 - o Un back stopping présentant des profils répondant à la mission, notamment en termes de rapportage, suivi administratif et comptable, design graphique.
- Témoigner d'une expertise avérée dans la mise en œuvre de réformes institutionnelles, transformation, *business development*, études et analyses stratégiques et opérationnelles.
- Justifier d'une expérience avérée dans la conduite d'études d'impact socio-économique, social et/ou environnemental (a minima 3 références), idéalement pour des organisations internationales ou régionales, ou dans les contextes de coopération au développement et des États insulaires ACP.

Veuillez noter que les fonctionnaires et autres membres du personnel de l'administration publique du pays partenaire ou d'organisations internationales/régionales établies dans ce pays ne seront autorisés à intervenir en qualité d'experts que si cela est dûment justifié. La justification doit figurer dans l'offre. Elle doit comporter une explication relative à la valeur ajoutée apportée par l'expert concerné ainsi que des informations sur toute interférence ou tout conflit d'intérêts susceptible d'exister pour l'expert proposé entre sa fonction d'expert et ses

³ La durée du contrat sera déterminée par l'offre du prestataire, plus particulièrement en ce qu'il s'agit de la tenue de l'exposition sur une fourchette temporelle comme indiquée au point 4.2. b. iv).

fonctions actuelles ou antérieures en tant que fonctionnaire. En outre, il convient de fournir la preuve de son détachement ou de son congé pour raisons personnelles.

Les procédures de sélection appliquées par le contractant pour le recrutement des experts qui interviennent dans le cadre du marché doivent être transparentes et garantir l'absence d'intérêts à caractère professionnel contradictoires et l'absence de toute discrimination fondée sur la situation antérieure ou actuelle en matière de nationalité, de sexe ou de lieu de résidence ou sur tout autre motif. Les conclusions du jury de sélection doivent être consignées par écrit. [L'annexe «Organisation et méthodologie» doit inclure un paragraphe démontrant qu'une procédure de sélection des experts tenant compte de la dimension de genre a été suivie⁴]

Tous les experts doivent être indépendants et n'avoir aucun conflit d'intérêts dans les responsabilités qui leur incombent.

6.1.1. Experts

Le document intitulé « Organisation et méthodologie » doit démontrer comment le marché respectera les exigences pour fournir les services et produits attendus. Le document intitulé « Organisation et méthodologie » pourra inclure le nom et profil de chacun des experts mobilisés. La conformité (oui/non) de l'équipe (dans son ensemble) avec les exigences sera vérifiée, mais aucune note ne sera attribuée aux experts.

6.1.2. Moyens d'appui et appui technique

Le coût des moyens d'appui, y compris l'appui technique, est inclus dans l'offre financière du soumissionnaire.

6.2. Bureaux

n/a

6.3. Moyens à mettre à disposition par le contractant

Le contractant doit veiller à ce que les experts disposent du soutien et de l'équipement nécessaires pour pouvoir se concentrer sur leurs tâches premières. Le contractant doit également transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du marché et veiller à ce que le personnel soit rémunéré régulièrement et en temps voulu.

6.4. Équipement

Aucun équipement ne sera acheté pour le compte du pouvoir adjudicateur partenaire au titre du présent marché de services ni transféré au pouvoir adjudicateur à la fin du marché.

6.5. Archivage et confidentialité

Le consultant se conformera aux principes d'éthique, de confidentialité et de respect des données personnelles de la COI.

L'ensemble des documents produits seront la propriété de la COI.

Le consultant pourra se prévaloir de sa mission auprès de la COI, notamment dans le cadre de communication publique, après exécution de la mission et à la suite d'un accord écrit de la COI en réponse à une sollicitation du consultant.

⁴ Il convient de signaler que l'équilibre entre les hommes et les femmes concerne non seulement la parité numérique, mais également le niveau d'emploi et de rémunération, les rôles et les fonctions.

Toute utilisation d'outils d'intelligence artificielle devra respecter les exigences de confidentialité de la COI et ne pourra entraîner la divulgation d'informations non publiques à des plateformes tierces sans autorisation préalable.

7. RAPPORTS

7.1. Exigences en matière de livrables et rapports

Pour rappel, le marché se déroulera sur une période maximale de 60 jours.

Durant la période de mise en œuvre, le prestataire devra remettre à la COI les livrables suivants :

Volet 1 – Étude d'impact socioéconomique	
Livable 1.1.	Note de cadrage méthodologique
Livable 1.2.	Étude d'impact socioéconomique de la COI, incluant les résultats et analyse de l'enquête de perception et réputation de la COI (document annexé mais non intégré à l'étude d'impact)
Livable 1.3.	Synthèse communicante de l'étude d'impact socioéconomique
Volet 2 – Plan de plaidoyer	
Livable 2.1.	Plan de plaidoyer, assorti d'une proposition budgétaire
Livable 2.2.	Outils de plaidoyer, dont : - Présentation PowerPoint - Fiche de synthèse / <i>Policy Brief</i> - Un minimum de trois infographies (notamment utilisables sur les plateformes numériques) conformes à la charte graphique de la COI
Livable 2.3.	Liste des cibles prioritaires dans les États membres et au sein de la communauté des partenaires internationaux (plus particulièrement ceux présents et actifs dans la zone du Sud-Ouest de l'océan Indien)

L'ensemble des livrables seront rédigés en français. Ils devront également comporter les logos de la COI, du programme COI Horizon 2030, et des partenaires UE et AFD.

7.2. Présentation et approbation des rapports

Les rapports susmentionnés seront présentés au gestionnaire du projet indiqué dans le contrat au format PDF ou autre format électronique pertinent et en langue française. L'approbation de ces rapports lui incombe.

8. SUIVI ET ÉVALUATION

8.1. Définition d'indicateurs

- Étude d'impact validée ;
- Nombre d'outils de plaidoyer produits ;
- Feuille de route de plaidoyer approuvée, mise en œuvre programmée et budgétée.

8.2. Exigences particulières

n/a

* * *